Memphrémagog
MRC

AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le conseil, à une assemblée ordinaire tenue à la salle du Conseil du centre administratif de la MRC de Memphrémagog, le 20 janvier 2021, a adopté dix règlements, à savoir :

Règlements de répartition des sommes à percevoir des municipalités locales :

Règlement 1-21 : décrétant une quote-part d'**UN MILLION NEUF CENT HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (1 908 934 $),** afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, l'aménagement, la législation, au développement économique et à d'autres fonctions.

Règlement 2-21 : décrétant une quote-part de **TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS DOLLARS (354 600 $),** afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes au développement touristique.

Règlement 3-21 : décrétant une quote-part de **VINGT-SIX MILLE CENT VINGT-SIX DOLLARS (26 126 $),** afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2021.

Règlement 4-21 : décrétant une quote-part de **SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS (666 620 $),** afin de pourvoir au paiement de la somme représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées.

Règlement 5-21 : décrétant une quote-part de **DEUX CENT SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (216 251 $),** afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC quant à la récupération et le conditionnement des matières recyclables la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2021.

Règlement 6-21 : décrétant une quote-part de **CENT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (115 881 $),** afin de répartir entre les corporations municipales, ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2021.

Règlement 7-21 : décrétant une quote-part de **CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS (51 510 $),** afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2021.

Règlement 8-21 : décrétant une quote-part de **CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (5 680 $),** afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2021.

Règlement 9-21 : décrétant une quote-part afin de répartir la somme de **TRENTE-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS (36 974 $),** entre les municipalités concernées relativement aux dépenses encourues par la MRC pour l'exercice de la compétence déléguée en matière de transport collectif pour l'année 2021.

Règlement 10-21 : décrétant une quote-part afin de répartir la somme de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 $),** entre les municipalités concernées relativement à la contribution de soutien à la Corporation Ski et Golf du Mont-Orford pour l'année 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements en se rendant au bureau du secrétaire de sa municipalité ou au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, durant les heures d'ouverture.

Donné et signé à Magog, ce 25 janvier 2021.

Guy Jauron, secrétaire-trésorier